



# Primes de sortie et de disponibilité à La Fabrique Rendre à César...

Mardi 30 mars a eu lieu la première réunion de négociation d'un avenant à l'accord d'entreprise pour l'intégration dans le salaire, des primes de sortie, primes à l'acte et primes de disponibilités pour les collaborateurs de **La Fabrique**.

Il s'agit d'une demande de la direction qui souhaite simplifier la gestion des éléments de salaire.

Le système actuel est clair, en théorie : les salariés qui ont la contrainte particulière d'exercer à l'extérieur ont droit à la prime de sortie et la touchent. Ceux qui n'ont pas cette contrainte ne la perçoivent logiquement pas !

Mais ça, c'est la théorie ! En pratique, c'est tout autre chose.

En 2018, la direction a supprimé les primes de sorties pour certains des nouveaux entrants CDD et CDI, créant ainsi de nouvelles disparités entre salariés qui touchent ou pas, au sein d'un même collectif.

Les primes ont l'avantage d'être visibles. Elles valorisent des contraintes liées à des activités particulières. Elles n'ont rien à voir avec le positionnement salarial.

Intégrer ces primes au salaire de base aurait pour effet d'invisibiliser les contraintes, sans pour autant tenter de résorber les disparités. Les contraintes s'imposeraient ensuite à tous, sans contreparties.

Par ailleurs, sur certaines activités, comme sur le feuilleton de Vendargues, les mêmes contraintes liées à l'activité existent mais les primes de disponibilité ne sont pas appliquées

Et ça, ce n'est pas équitable...

C'est pourquoi les **organisations syndicales** ne sont pas favorables à la proposition, en l'état, de la direction et appellent à régulariser, au préalable, les situations existantes, afin de "rendre à César ce qui est à César" !

Le 1<sup>er</sup> avril 2021